

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18h00 à SAINT PARDOUX

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 septembre à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

Date de convocation : 21 septembre 2024

Présents : Fernand ANTUNES (LES ANCIZES COMPS) ; Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT) ; Denis BARDEL (BLOT L'EGLISE) ; Emmanuel BERTHOMIER (YOUX) ; Gilles BIGAY (EFFIAT) ; Frédéric BLANCHET (DURMIGNAT) ; Grégory BONNET (MONTCEL) ; Joël BOUGAREL (ARS LES FAVETS) ; Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT) ; Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE) ; Florian CHANET (MONTPENSIER) ; Jean-Luc CHASTAGNAC (SAINT ANGEL) ; Daniel CLUZEL (GOUTTIERES) ; Laurent COLLARDEAU (TEILHEDE) ; Olivier COUCHARD (MANZAT) ; Guillaume CRISPYN (CHAMPS) ; Alain DESNIER (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; Dominique DINYTASZ (MENAT) ; Alain DURIN (ARS LES FAVETS) ; Laetitia GARDARIN (CHAPDES BEAUFORT) ; Alain GIMENEZ (AYAT SUR SIOULE) ; Patrice GIRAUD (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Claude GRENAT (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; Ludovic HENOT (MANZAT) ; Marie Françoise HUBERT (JOZERAND) ; Guillaume JOUANADE (TEILHEDE) ; Magalie LABIAULE (BLOT L'EGLISE) ; Julien LECLACHE (LAPEYROUSE) ; Jean Claude LEDUC (DURMIGNAT) ; Didier MANUBY (LES ANCIZES COMPS) ; Roger OLLIER (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; Etienne ONZON (COMBRONDE) ; Michel PAQUET (SAINT AGOULIN) ; Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX) ; Jean Luc PORTE (JOZERAND) ; Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ; Dominique RAYNAUD (SAINT GEORGES DE MONS) ; Isabelle RAYNAUD (QUEUILLE) ; Anne Sophie RODRIGUES (CHAMPS) ; Patricia ROSSIGNOL (ESPINASSE) ; Fabien ROUX (MARCILLAT) ; Odile SOULIER (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; Jean-Luc TIXIER (MONTPENSIER)

Absents ayant donné procuration :

Brigitte BILLEBAUD (VENSAT) ayant donné pouvoir à Michel AUBIGNAT (SAINT REMY DE BLOT)
Jean-François PORTE (MONTCEL) ayant donné pouvoir à Grégory BONNET (MONTCEL)
Didier BOURNAT (MOUREUILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Patrick CAZAL (MOUREUILLE)
Michèle BARBECOT (SAINT OURS LES ROCHES) ayant donné pouvoir à Luc CAILLOUX (CHAPDES BEAUFORT)
Jacques VILLECHENON (GOUTTIERES) ayant donné pouvoir à Daniel CLUZEL (GOUTTIERES)
Marc CARRIAS (EFFIAT) ayant donné pouvoir à Marie-Françoise HUBERT (JOZERAND)
Dominique POUZOL (SAINT PARDOUX) ayant donné pouvoir à Chantal PIEUCHOT-MONNET (SAINT PARDOUX)
Karina MONNET (ARTONNE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc PORTE (JOZERAND)
Michaël BARE (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ayant donné pouvoir à Sébastien PORTIER (CHARBONNIERES LES VIEILLES)
Christelle CHAMPOMMIER (MONTAIGUT EN COMBRAILLE) ayant donné pouvoir à Jean-Luc QUINTY (MONTAIGUT EN COMBRAILLE)

Nombre de membres : en exercice : 118
Présents : 44 Pouvoirs : 10
Votants : 54 (dont 10 procurations)

Le Président rappelle que les membres du Comité Syndical ont été convoqués une première fois le samedi 21 septembre à 10h00. Le quorum nécessaire pour pouvoir délibérer valablement n'ayant pas été atteint lors de cette première réunion, il a été décidé de convoquer à nouveau le Comité Syndical le mercredi 25 septembre à 18h00. Lors de cette seconde réunion, le Comité Syndical peut désormais délibérer valablement sans condition de quorum, pour l'ensemble des

questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion.

Monsieur CAILLOUX précise également que pour le calcul du quorum lors d'une réunion, on prend seulement en compte les personnes effectivement présentes (les procurations ne comptent pas).

Le Président remercie l'ensemble des délégués pour leur présence.

Madame Patricia ROSSIGNOL est désignée comme secrétaire de séance, puis il est décidé de passer à l'ordre du jour de la réunion :

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2024

Les membres du Comité Syndical doivent se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 22 juin 2024. Le Président demande s'il y a des interrogations ou des modifications à apporter. Aucune question ou demande de modification n'est formulée.

Le Président propose donc l'approbation du compte-rendu et le met au vote.

Votants : 54 ; POUR : 54 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTION : 0.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2- APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Président rend compte des travaux des Bureaux Syndicaux du 22 juin 2024 et du 12 septembre 2024, ainsi que des décisions prises par lui-même sur la période du 12 juin 2024 au 03 septembre 2024, dont un compte-rendu a été transmis aux membres du Comité Syndical.

Ces comptes-rendus ne faisant pas l'objet de remarques, ils sont approuvés à l'unanimité.

3- CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION LIEES A LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES COMMUNES DE BAS ET LEZAT ET SAINT PARDOUX

DC 2024-03-01 – Bas et Lezat :

Par délibération en date du 06 septembre 2021, la commune de Bas et Lezat a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1er janvier 2022.

Il convient à présent de définir :

- les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif »,
- les modalités de mise à disposition des subventions qui ont financé ces biens.

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

A noter qu'il n'y a pas d'emprunt rattaché à la compétence assainissement collectif sur la commune de Bas et Lezat.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Bas et Lezat,
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Bas et Lezat,**
- **AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.**

DC 2024-03-02 - Saint Pardoux :

Par délibération en date du 20 décembre 2019, la commune de Saint Pardoux a transféré au Syndicat Mixte de Sioule et Morge la compétence « assainissement collectif ». Ce transfert a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient à présent de définir les modalités de mise à disposition des biens liés à la compétence « assainissement collectif ».

Une convention de mise à disposition a été rédigée afin de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'exercice de la compétence « assainissement collectif ». Cette convention a été transmise à l'ensemble des délégués.

A noter qu'il n'y a pas de subvention amortissable, ni d'emprunt rattaché à la compétence assainissement collectif sur la commune de Saint Pardoux.

Il sera donc proposé au Comité Syndical :

- D'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Saint Pardoux,
- D'une manière générale, d'autoriser le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition recensant les actifs et passifs (biens et subventions ayant financé ces biens) liés à la compétence « assainissement collectif » sur la commune de Saint Pardoux,**
- **AUTORISE le Président à réaliser toutes démarches nécessaires à l'exécution du transfert de la compétence « assainissement collectif », et à signer tout document ou acte relatif à ce dossier.**

4- TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF PAR LES COMMUNES DE CHAPDES BEAUFORT, CHATEAUNEUF LES BAINS ET GOUTTIERES

DC 2024-03-03 :

Les Conseils Municipaux des communes de Chapdes Beaufort, Châteauneuf les Bains et Gouttières ont chacun pris une délibération approuvant le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1er janvier 2025 (Chapdes Beaufort : délibération du 16 mai 2024, Châteauneuf les Bains : délibération du 27 juin 2024, Gouttières : délibération du 19 juillet 2024).

Conformément aux statuts du Syndicat de Sioule et Morge modifiés par l'arrêté du Préfet du Puy de Dôme n°20221691 en date du 17 novembre 2022, le transfert de cette compétence optionnelle est subordonné à l'accord de l'organe délibérant du Syndicat.

Le Président propose donc au Comité Syndical d'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025, pour ces trois communes.

Cette proposition a reçu un avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de sa réunion du 12 septembre 2024.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « assainissement collectif » par les communes de Chapdes Beaufort, Châteauneuf les Bains et Gouttières à compter du 1er janvier 2025,
- **CHARGE** le Président de l'exécution et de la publication de la présente délibération.

5- DECISIONS MODIFICATIVES SUR LES BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

DC 2024-03-04 - Budget principal eau potable :

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget principal Eau potable 2024 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	101 137.00		
Achats stockés - Matières premières	601(011)	-63 000.00		
Variation stocks mat. premières			6031(042)	190 000.00
Variation des stocks matières premières	6031(042)	146 963.44		
Variat° stocks autres approvisionnements			6032(013)	-140 000.00
Variation de stocks approvisionnement	6032(011)	-146 963.44		
Fournitures d'entretien et petit équipement maintenance ouv	60632(011)	15 000.00		
Carburants	6066(011)	-15 000.00		
Entretien, réparations bâtiments publics	61521(011)	-6 944.00		
Entretien, réparations réseaux	61523(011)	10 000.00		
Entretien matériel roulant	61551(011)	35 000.00		
Entretien autres biens mobiliers	61558(011)	3 000.00		
Maintenance électros	61561(011)	-5 000.00		
Multirisques	6161(011)	2 000.00		
Autres	6168(011)	-1 000.00		
Honoraires	6226(011)	13 000.00		
Redevance versée aux agences de l'eau	6371(011)	400.00		
Autres taxes et redevances	63788(011)	3 300.00		
Titres annulés frais d'accès, supp cpteurs...(sur ex antérieurs)	6738(67)	-65 000.00		
Valeur comptable éléments d'actif cédés	675(042)	6 944.00		
Titres annulés abonnement sur ex antérieurs (RIB)	6781(67)	120 000.00		
Mandats annulés (exercices antérieurs)			773(77)	59 893.00
Produits des cessions d'immobilisations			775(77)	6 944.00
Autres produits exceptionnels (OR - 77)			7781(77)	37 000.00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		153 837.00		153 837.00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		190 000,00		255 044,44
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	101 137.00
Bâtiments d'exploitation			21311(040)	6 944.00
Matières premières et assimilées	31(040)	190 000.00		
Matières premières et assimilées			31(040)	146 963.44
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		280 044,44		-317 900,00

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	-273 000,00
Autres Subv. Équipt Etat			13118(13)	4 600,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	-399 500,00
Emprunts en euros			1641(16)	350 000,00
Aménagement Bâtiments d'exploitation	21351(21)	19 000,00		
Installations complexes spécialisées	2151(21)	-91 455,56		
Outillage industriel	2155(21)	2 300,00		
Matériel de transport	2182(21)	350 200,00		
OP : TRAVAUX REALISES PAR REGIE		-50 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	105		
OP : TRAVAUX A CARACTERE URGENCE		130 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	106		
OP : PROGRAMME SECTORISATION				234 900,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	108
OP : RENOVATION MANZAT LA COUSSIDIERE/L				2 200,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	110
OP : PROGRAMME 2022				200 000,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	111
OP : PROGRAMME 2023				200 000,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	0112
OP : INTERCONNEXION CHARENSAT				22 800,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	113
Subv. équipt Départements			1313(13)	113
OP : NVX MODE DE COM DES OUVRAGES		-40 000,00		
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	115		
OP : INTERCONNEX.COUSSIDIERE-PECHADOIRE		-28 000,00		-199 000,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	116
Subv. équipt Départements			1313(13)	116
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	116		
OP : ETUDE ESSAIS FORAGES PONTGIBAUD		-120 000,00		-36 000,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	119
Frais d'études	2031(20)	119		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		362 044,44		362 044,44

DC 2024-03-05 - Budget annexe assainissement collectif :

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE de modifier les inscriptions budgétaires sur le budget annexe Assainissement collectif 2024 comme suit :

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Virement à la section d'investissement	023(023)	-46 400,00		
Produits de traitement	6062(011)	2 000,00		
Fournitures entretien et petit équipt	6063(011)	8 000,00		
Entretien, réparations bâtiments publics	61521(011)	-46 400,00		
Entretien et réparations de réseaux (hydrocurage .)	615231(011)	10 000,00		
Autres prestations de services			7068(70)	20 000,00
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		20 000,00		20 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES				46 400,00
Virement de la section de fonctionnement			021(021)	-46 400,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIV.		-256 000,00		-114 474,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	-66 280,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	-48 194,00
Frais d'études	2031(20)	-128 000,00		
Réseaux d'assainissement OR 21	215321(21)	-123 000,00		
Outils industriel	2155(21)	-5 000,00		
OP : TVX ST GEORGES COURTEIX RESEAUX		-1 000,00		
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	103		
OP : TVX ST GEORGES COURTEIX STATION		100,00		16 280,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	104
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	104		
OP : TVX YOLX RESEAUX (TRANCHE 1 ET 2)		14 000,00		-42 500,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	106
Subv. équipt Départements			1313(13)	106
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	106		
OP : TVX MONTAIGUT		-218 200,00		-165 000,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	107
Subv. équipt Départements			1313(13)	107
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	107		
OP : TVX MENAT RESEAUX		28 000,00		-48 500,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	108
Subv. équipt Départements			1313(13)	108
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	108		
OP : TVX EFFLAT STEP		-58 000,00		-43 500,00
Subv. équipt Agence de l'eau			13111(13)	109
Subv. équipt Départements			1313(13)	109
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	109		
OP : TVX MANZAT RESEAUX RUE BESANCON		137 000,00		18 194,00
Subv. équipt Départements			1313(13)	110
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	110		
OP : TVX MOE MANZAT RUE DES TUYAS		5 400,00		
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	111		
OP : ST GERVAIS AUTOSURVEILLANCE-ARMOIRE		3 700,00		
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	112		
OP : CHARBONNIERES RESEAU LA BROUSSE		4 700,00		
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	113		
OP : ST GERVAIS CAMPENG		2 500,00		
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	114		
OP : MANZAT LE PATURAL		4 700,00		
Installat [°] , matériel et outillage techni	2315(23)	115		
TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT		-333 100,00		-333 100,00

Ces propositions ont reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 12 septembre 2024.

6- ADMISSIONS EN NON-VALEURS SUR LE BUDGET EAU POTABLE ET SUR LE BUDGET SPANC

DC 2024-03-06 - Budget principal eau potable :

M. Bruno FLATRES, comptable public, a transmis au Syndicat de Sioule et Morge deux listes de titres de recettes (n°6197740012 et n°6364290012) émis sur le budget principal du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement

ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, insuffisance d'actif ou rétablissement personnel sans liquidation judiciaire...).

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeurs les sommes de 13 795,39 € TTC (liste n°6197740012) et de 24 272,47 € TTC (liste n°6364290012) sur le budget principal,
- D'imputer ces sommes au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 12 septembre 2024.

Le caractère d'irrecouvrabilité de ces montants étant avéré, LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET en non-valeur les sommes de 13 795,39,60 € TTC (liste n°6197740012) et de 24 272,47 € TTC (liste n°6364290012) sur le budget principal,**
- **AUTORISE l'imputation de ces sommes au compte 6541 (créances admises en non-valeur).**

DC 2024-03-07 - Budget annexe assainissement non collectif :

M. FLATRES a également transmis au Syndicat de Sioule et Morge une liste de titres de recettes (n°6328680012) émis sur le budget assainissement non collectif du Syndicat de Sioule et Morge, dont le recouvrement ne peut être assuré pour différents motifs (poursuites infructueuses, insuffisance d'actif...).

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'admettre en non-valeur la somme de 728,50 € TTC (liste n°6328680012) sur le budget annexe assainissement non collectif,
- D'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur).

Cette proposition a reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation des Régies de Sioule et Morge lors de leur réunion du 12 septembre 2024.

Le caractère d'irrecouvrabilité de ces montants étant avéré, LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 728,50 € TTC (liste n°6328680012) sur le budget annexe assainissement non collectif, selon la décomposition suivante :**

Montants HT (ventilation selon le taux de TVA)	Montant de TVA	Montant TTC
TVA 10% : 455,00 €	45,50 €	500,50 €
TVA 20% : 190,00 €	38,00 €	228,00 €
Total HT : 645,00 €	Total TVA : 83,50	Total TTC : 728,50 €

- **DECIDE d'imputer cette somme au compte 6541 (créances admises en non-valeur),**

7- DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (D.U.E.) RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME DE TRANSPORT

DC 2024-03-08 :

Pour mémoire, une prime de transport a déjà été mise en place en 2023. Afin de reconduire ce dispositif pour l'année 2024, un nouveau projet de Décision Unilatérale de l'Employeur (D.U.E.) relative au versement d'une prime de transport a été établi ; il figure ci-dessous.

Les modalités de calcul et de versement de la prime prévues dans ce projet de D.U.E. ont reçu un avis favorable du CSE lors de sa réunion du 3 septembre 2024.

Le projet de D.U.E. a également reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 12 septembre 2024.

Pour le Syndicat de Sioule et Morge, le versement de cette prime représente une enveloppe d'environ 7200 € pour l'année 2024 et la prime concernera une vingtaine de salariés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la D.U.E. ci-dessous relative au versement d'une prime de transport pour l'année 2024 :

DECISION UNILATERALE DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME DE TRANSPORT

En préambule, il est rappelé que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est localisé à Saint Pardoux, soit en zone rurale et hors d'accès des transports en commun.

Le code du travail donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant de leurs salariés qui utilisent leur véhicule personnel parce qu'ils n'ont pas accès aux transports en commun.

Pour 2024, la loi prévoit une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations dans la limite annuelle de 400 € par an et par salarié pour les frais de carburant.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si sa résidence habituelle ou son lieu de travail sont situés dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur (article L. 3261-3 du Code du travail).

En revanche, le versement de la prime n'est pas possible si le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ou si l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

Dès lors, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a pris la décision de reconduire en 2024 la prime de transport mise en place pour l'année 2023, et d'en définir unilatéralement les modalités d'octroi et de versement comme indiqué ci-après :

I- BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime sont les salariés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve d'être présents au jour de la signature de la présente décision unilatérale et de respecter les critères d'attribution de l'article L. 3261-3 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 3261-12 du Code du travail, seront exclus du bénéfice de la prime de transport :

- ✓ Les salariés bénéficiant d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par l'employeur des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule ;
- ✓ Les salariés logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail ;
- ✓ Les salariés dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

Ainsi, la prime de transport sera versée **à l'ensemble des salariés respectant les conditions exposées ci-dessus en 2024, sous réserve qu'ils aient produit une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent effectivement leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail accompagnée de la copie de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.**

En effet, conformément à l'article R. 3261-11 du Code du travail, l'employeur doit disposer des éléments justifiant la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant. Il les recueille auprès de chaque salarié bénéficiaire qui les lui communique.

II- MONTANT

La prime de transport sera accordée en fonction de la distance entre le domicile des salariés et le siège du Syndicat (lieu de travail) dans les conditions suivantes :

- ✓ les salariés ayant une distance d'au moins 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront accorder 5 € par jour de travail dans la limite de 400 € / an ;
- ✓ les salariés ayant une distance inférieure à 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront attribuer 2,50 € par jour de travail dans la limite de 200 € / an.

III- VERSEMENT

La prime sera versée en une seule fois au mois de décembre 2024 au titre de l'ensemble de l'année 2024, avec la paie de décembre.

Elle apparaîtra sur une ligne spécifique du bulletin de paie en raison des exonérations.

IV- INFORMATION DU C.S.E

Le Comité Social et Economique a été informé lors d'une réunion du 3 septembre 2024. Les modalités de calcul et de versement de la prime de transport ont reçu un avis favorable du CSE lors de cette réunion.

V- DUREE - PUBLICITE

La présente décision est conclue pour une durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2024.

Le versement de cette prime de transport est une mesure exceptionnelle et discrétionnaire, et ne saurait instaurer un usage dans l'entreprise ou un droit acquis au profit des salariés.

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Saint-Pardoux, le

Pour le Syndicat Mixte de Soule et Morge
Le Président, Luc CAILLOUX

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la D.U.E. ci-dessus relative au versement d'une prime de transport pour l'année 2024.**

8- QUESTIONS DIVERSES

Recrutement d'un agent d'entretien :

La personne en charge de l'entretien des locaux du Syndicat à Saint Pardoux part bientôt à la retraite, aussi le Syndicat recherche quelqu'un pour lui succéder à raison de 10 heures par semaine à partir du mois de janvier.

Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy :

Le Président indique que début novembre 2024, une visite des installations d'eau potable du Syndicat de Sioule et Morge devrait être organisée à l'attention des communes et de la communauté de communes du secteur de Saint Eloy les Mines.

L'ensemble des points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à 19h00.

Le Président
Luc CAILLOUX



La secrétaire de séance,
Patricia ROSSIGNOL